



(5) 8 Juillet 1793
Ecole centrale

LE JURY CENTRAL D'INSTRUCTION PUBLIQUE, A L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

PZ 2751
CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Vous avez approuvé les principes qui doivent servir de base au Pensionnat central que nous vous proposons : c'est à nous à remplir nos engagemens et votre attente , en vous présentant le prospectus détaillé de cet établissement.

Nous le divisons en trois plans que nous joignons à la suite , pour rassembler , et classer sans confusion , les objets qui le composent :

Le premier contient la distribution et l'emploi du temps , ainsi que le régime intérieur ;

Le second , ce qui a rapport à la nourriture , aux vêtemens et à l'entretien ; il forme la quotité de la dépense annuelle , et fixe par conséquent le prix de la pension ;

BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

Z

Le troisième enfin, présente le tableau des avances et des dépenses pour l'emménagement et l'aperçu des réparations et des ouvrages à faire aux bâtimens du ci-devant *St.-Benoît*, que votre arrêté du 11 ventôse dernier fixe pour l'établissement du pensionnat.

Nous avons cru devoir entrer dans les détails, en apparence, les plus minutieux. Vous savez, Citoyens Administrateurs, que, relativement à la dépense, le plus petit article multiplié par un grand nombre, produit un résultat considérable : mais il nous a paru, tout aussi important, de fixer, d'une manière précise, les devoirs des élèves, de leurs instituteurs et du directeur, afin de laisser le moins possible à l'arbitraire : tous devant connaître d'avance les engagemens qu'ils vont contracter ; et dans l'idée aussi que des adolescens, dont on veut faire des Républicains, ne doivent obéir qu'aux règlements, pour contracter l'habitude de cette noble indépendance qui ne plie que sous le joug des lois.

Occupations, distribution de la journée. (Voyez le premier plan).

Les élèves seront reçus au pensionnat, depuis douze ans jusqu'à dix-neuf, et visités par un officier de santé : leur nombre total devra être de soixante au moins, et de cent au plus.

Ils seront répartis dans quatre salles et divisés par classe d'âge de deux en deux ans. Il y aura un instituteur attaché à chacune ; son appartement sera placé au bout, et n'en sera séparé que par une cloison et une porte vitrée.

Les instituteurs sont fixés au nombre de quatre, tant que celui des élèves ne passera pas quatre-vingts, un pour les mathématiques et la géographie, un pour la législation, la morale et l'histoire, un troisième pour les langues mortes, la grammaire et les belles-lettres ; un quatrième pour l'écriture et l'orthographe.

Il y aura trois salles pour les études et deux pour les exercices.

Un maître d'escrime, un autre de danse, et un troisième de musique pour le violon, la clarinette et la musique vocale, complèteront les maîtres d'agrément.

Les élèves seront conduits aux écoles centrales par un instituteur ; qui , assistant aux leçons , sera plus en état d'en saisir l'esprit et la méthode : il présidera aussi aux récréations pour en réprimer la licence.

Mais en établissant des règles , en imposant des devoirs , nous devons nous attendre à des fautes , à des transgressions et prononcer , quoiqu'à regret , des punitions : sans doute elles doivent être légères dans un âge qui , par sa faiblesse et son innocence , est bien éloigné encore d'attenter aux droits de la société. Aussi des exhortations publiques , le blâme devant le pensionnat assemblé , la privation des récréations , le refus de certificats honorables , les arrêts dans une chambre particulière , sont des peines suffisantes , et doivent paraître des supplices à ceux qui n'ont que des négligences , des espiègleries ou des étourderies à se reprocher. Si néanmoins il se trouvait quelque sujet incorrigible , insensible à l'honneur et au blâme , il sera expulsé du pensionnat comme un exemple dangereux.

Pour infliger ces peines , nous pensons devoir former un Jury qui prépare le jugement des instituteurs et du directeur : il sera composé de huit membres pris par deux dans chaque salle , parmi les élèves qui auront obtenu des certificats honorables , tant des instituteurs que des professeurs des écoles centrales. Ce Jury sera renouvelé tous les trois mois , et tiendra ses séances les décadis , s'il y a des fautes à juger. L'instituteur posera les questions , la décision du Jury sera confirmée , infirmée ou modifiée par le jugement de deux instituteurs et du directeur rassemblés. Les instituteurs auront néanmoins le droit d'infliger , pendant les études , des arrêts provisoires par forme de police , et d'en référer au directeur. Ainsi les élèves s'accoutumeront de bonne heure à l'exercice de la justice , à la prérogative de n'être jugés que par leurs pairs ; et la fonction auguste de juger et de punir , imprimant une sorte de gravité à leur caractère , donne aussi la leçon frappante d'éviter soigneusement les fautes qu'ils ont condamnées eux-mêmes dans leur tribunal.

De l'entretien , vêtement et nourriture. (Voyez le deuxième plan).

Ce tableau présente, Citoyens Administrateurs , l'ensemble de la nourriture , de l'entretien , du vêtement des élèves , les émolumens des maîtres , les salaires des personnes de secours , et les dépenses journalières.

La nourriture sera aussi saine qu'abondante , parce qu'une fourniture aussi considérable donne le moyen d'avoir toujours des denrées de la meilleure qualité et à un prix équitable.

Nous avons pensé que les élèves devaient porter un vêtement semblable , fourni , après la première année , par le pensionnat , pour éviter aux parents les embarras , sans cesse renaissons , de fournitures et de ravaudages , et aux élèves la jalousie et les regrets de l'inégalité des fortunes. L'uniforme national sera leur costume distinctif pour les assemblées , les fêtes civiques , les évolutions militaires et les exercices littéraires. Le trousseau qu'ils apporteront en entrant , sera successivement renouvelé : nous l'avons exigé un peu considérable en linge , pour entretenir la propreté , attention si nécessaire à la santé et à la tenue extérieure , que nous oserions presque la considérer comme une vertu corporelle.

Elle sera soigneusement observée dans la préparation des alimens , dans les appartemens , les lits , et dans tout ce qui sera à l'usage des élèves.

Mais c'est sur-tout dans l'infirmerie que la propreté doit être portée jusqu'au scrupule. L'appartement qui est destiné pour les malades se trouve éloigné des salles et du bruit. Nous nous sommes même assurés d'un local également salubre dans les cas d'épidémies ou pour l'inoculation.

Les soins les plus affectueux leur seront donnés par l'épouse du directeur et par les deux femmes de secours. Ces deux personnes âgées seront aussi chargées de peigner journallement les enfans qui pourront en avoir besoin ; les autres s'ajusteront et se poudreront eux-mêmes , avec d'autant plus de facilité , que les pensionnaires doivent porter leurs cheveux coupés en rond : néanmoins , il sera permis à celui qui devra quitter le pensionnat , de les laisser croître.

D'après un entretien aussi considérable, des fournitures de toute espèce, des instituteurs, des maîtres en tout genre, nous croyons devoir porter le prix de la pension à six cent cinquante francs par an, payables toujours d'avance par trimestre; et vous vous convaincrez aisément que les parens qui n'auront aucune espèce de dépense à faire, après l'admission de leurs enfans, ne doivent pas trouver cette pension trop considérable; elle ne peut même être suffisante que par une économie sévère, et que par les avantages qu'on peut se procurer en achetant les denrées en gros à l'époque des récoltes et en argent comptant.

Ici, nous devons observer aux parens qu'ils ne pourront fournir aucune somme d'argent à leurs enfants, puisqu'ils sont nourris, vêtus et entretenus de tout;

Qu'une fois admis au pensionnat, ils ne doivent point le quitter, ni pendant les vacances, ni pour aucun autre motif: mais que les parents qui viendront les voir y seront reçus et accueillis avec autant d'empressement que de cordialité. Chaque mois il leur sera adressé un bulletin qui les instruira de l'état de leur santé et de leurs progrès;

Qu'il est posé en principe, que les élèves ne doivent pas quitter un moment leurs instituteurs. Vous savez, citoyens Administrateurs, que l'éducation n'est qu'une série d'actes honnêtes, de leçons qui forment enfin l'état habituel de l'élève, et que l'habitude se perd par les interruptions et les lacunes.

*Dépenses et emplettes pour l'emménagement, réparations
et ouvrages à faire aux bâtimens du ci-devant St. Benoît.*

(V oy e z l e t r o i s i è m e p l a n).

Pour les ouvrages et réparations à faire aux bâtimens à . . . 16000.

En y joignant les achats anticipés en denrées, provisions,

avant l'ouverture du pensionnat 3000.

Vous trouverez par aperçu la somme de 30000 #

Dans des tems moins difficiles , nous ne doutons pas que le Gouvernement , qui provoque l'établissement des pensionnats , ne vînt au secours du nôtre ; mais pour le moment nous croyons devoir faire un appel aux citoyens aisés pour former une souscription , en les prévenant que ce n'est point un sacrifice mais une avance qu'on leur propose , et que si ce placement peut éprouver des pertes , il est bien plus probable qu'il donnera , après la première année (sur-tout si le nombre des élèves augmente) un intérêt raisonnable , eu égard à l'avantage qu'on peut trouver en achetant en gros , et tirant les étoffes directement de la fabrique .

En conséquence , il sera ouvert , au secrétariat général , une souscription de trente mille francs , divisée en trente actions , qui ne sera obligatoire qu'au moment où elle sera complète . Les souscripteurs peuvent diviser leurs actions entre plusieurs associés : mais on ne reconnaîtra jamais que les trente principaux souscripteurs , à moins qu'ils ne cèdent leur action en prévenant du transfert .

Les actionnaires nommeront entr'eux trois commissaires et un trésorier : les premiers auront la surveillance des dépenses du pensionnat , dresseront inventaire des effets , et un état des réparations et ouvrages des bâtimens , qu'ils inspecteront et dirigeront . Les réparations d'entretien , la détérioration des meubles et effets devant être supportées par les pensions , le mobilier successivement remplacé , formera l'hypothèque et le gage des souscripteurs .

Les commissaires vérifieront tous les mois l'état des dépenses du directeur du pensionnat ; ils arrêteront son registre , et lui délivreront une ordonnance sur le trésorier pour la dépense du mois suivant : celui-ci recevra , tant les fonds de la souscription , que le montant des pensions . A la fin de chaque année , le directeur de pension arrêtera son compte avec les commissaires , et le profit résultant sera divisé en trente-une parts , le directeur devant toucher le dividende d'une action quoiqu'il n'en ait pas fait les fonds .

Les commissaires seront nommés par les actionnaires tous les deux ans : si dans l'intervalle il venait à en manquer un , les deux restans s'adjointront un troisième .

Nous devons observer, 1.^o que les actionnaires n'auront, dans le pensionnat que la surveillance de la dépense ; le régime intérieur devant être entièrement remis à l'autorité du directeur, sous votre inspection immédiate.

2.^o Que les souscripteurs doivent se faire connaître sans délai, ainsi que les parens qui destinent leurs enfans au pensionnat, puisque rien ne doit être entrepris ni commencé, que le nombre des souscripteurs et celui des pensionnaires ne soit complet; et qu'il est instant d'ouvrir le pensionnat au 1.^{er} frimaire prochain.

Après vous avoir présenté les plans, le mode d'exécution d'un pensionnat central ; après avoir appelé à son secours les citoyens aisés, qui seuls peuvent en réaliser l'organisation , permettez-nous , Citoyens Administrateurs , de nous adresser aux adolescens qui s'y destinent et à leurs parens.

Oui , Jeunes Citoyens , l'espoir de la Patrie , accourez à la voix de vos Administrateurs qui vous appellent , de vos Professeurs qui vous attendent , pour faire de vous des hommes vertueux , des Citoyens éclairés ! Vous allez quitter vos familles , vos habitudes les plus douces ; eh bien ! l'amitié de vos collègues , les touchantes liaisons de votre âge , l'affection de vos instituteurs , notre sollicitude paternelle doivent les remplacer , les rappeller sans cesse dans vos ames pures , dans vos cœurs innocens ! Et vous , pères de famille , qui nous confiez ces gages précieux de votre tendresse , soyez assurés que nous les recevrons comme des otages de votre confiance , et que nous vous les rendrons dignes de ces deux sentimens.

Salut et considération ,

CHAMBON , PUYABRY et CŒUILHE , *Membres du Jury.*

P R E M I E R P L A N.

D I S T R I B U T I O N E T E M P L O I D U T E M P S.

Depuis le 1.^{er} Frimaire jusqu'au 1.^{er} Prairial.

Le lever à six heures ;
 Toilette et travail ou exercice jusqu'à huit heures et demie ;
 Déjeûner jusqu'à neuf heures moins un quart ;
 Depuis neuf jusqu'à midi, École centrale ;
 Depuis midi jusqu'à une heure, dîner et récréation ;
 Travail jusqu'à deux ;
 Depuis deux jusqu'à cinq, École centrale ;
 Demi-heure pour la collation ;
 De cinq et demie jusqu'à sept, travail ;
 Depuis sept jusqu'à huit et demie, souper, récréation, recueillement
 et coucher.

Depuis le premier Prairial jusqu'au premier Frimaire.

Le lever à cinq heures ;
 Jusqu'à huit heures et demie, toilette, travail et exercice ;
 Déjeûner jusqu'à neuf ;
 École centrale depuis neuf jusqu'à midi ;
 Depuis midi à une heure et demie, dîner et récréation ;
 Depuis une heure et demie jusqu'à trois, travail ;
 Depuis trois jusqu'à six, École centrale ;
 demi-heure pour la collation ;
 De six et demie jusqu'à huit, travail ;
 Depuis huit jusqu'à neuf, souper, récréation et coucher.

Les Quintidis et pendant les vacances.

Le temps des récréations sera double, et des six heures destinées
 les autres jours aux Écoles centrales, quatre seulement seront employées
 à l'étude, et principalement aux exercices corporels et à la musique.

Les Décadis et jours de Fêtes nationales.

Il n'y aura que deux heures pour les exercices littéraires : le reste de la journée sera employé à la salle décadaire, ensuite à des concerts, à la danse, aux évolutions militaires, à la séance du Jury, à la promenade, à la visite de quelque atelier : les élèves conserveront la division des salles, et ne se réuniront que pour les exercices.

P L A N D E U X I È M E.

VÊTEMENT, NOURRITURE ET ENTRETIEN.

Trousseau que doivent apporter les Élèves.

Trois paires de draps marqués, douze serviettes, douze chemises neuves et sans garniture, douze mouchoirs, six bonnets de coton, six paires de bas de coton bleu, six de fil gris, trois cravates de mousseline, un mouchoir de soie noir, un couvert et un gobelet de composition.

Une lévite de london bleu et un pantalon de même, collet écarlate, un gillet croisé avec manches et poches de la même étoffe, et rouge;

Si les parens préfèrent d'en faire l'emplette au pensionnat, on leur fournira cet équipement pour cinquante francs.

Une carmagnole et pantalon de coutil bleu et blanc, collet et paremens écarlate ; cet article pourra être également fourni pour seize francs.

Uniforme national, habit et pantalon de drap bleu, veste de drap blanc, revers de même, collet et paremens écarlates, boutons uniformes.

On fournira, si les parens le préfèrent, l'uniforme complet pour soixante-douze francs : il faut observer que les élèves emporteront en sortant du pensionnat leur trousseau dans l'état qu'il se trouvera.

Un chapeau rond de neuf francs, deux peignes, une petite malle, deux paires de souliers forts, deux autres ordinaires de veau tourné, bouclés par un bouton sur le côté.

Les élèves sortant du pensionnat n'emporteront que deux paires de souliers

Au moyen de ce trousseau , les parens n'auront plus rien à fournir pour l'instruction ; le vêtement , linge , papier , livres , plumes , encre , porte-feuilles , meubles , tout sera pour le compte du pensionnat : néanmoins s'ils désirent leur faire apprendre à jouer du violon ou de la clarinette , ils devront fournir l'instrument que l'élève emportera en sortant.

Nourriture.

Une soupe (deux fois par décade au potage au riz ,) un bouilli , un plat de végétaux ou de légumes et du dessert.

Une salade , un rôti et du dessert pour le soir.

Le pain à discrédition.

Depuis une roquille jusqu'à une chopine de vin par jour.

La nourriture de soixante élèves , compris celle des instituteurs et personnes de secours , peut aller à un franc par jour pour chaque élève , et par an , 21900 ^{fr}

Vêtemens , linge et entretien.

Le calcul de ces fournitures ne peut se faire , année par année ; les soixante pensionnaires arrivant bien équipés , il faut bloter trois ans de l'entretien de leur trousseau et diviser par an : le trousseau fourni à leur entrée , sera renouvelé aux dépens du pensionnat , quelque temps que les élèves y demeurent : ce temps dépendra de la volonté des parens , qui n'auront jamais à fournir que le premier trousseau.

Vêtemens et linge blotés pour trois ans , exigeront pour leur renouvellement ,

60 Lévites à 50 f.	3000 ^{fr}
60 Carmagnoles à 16 f.	960.
60 Uniformes à 72 f.	4320.
60 Chapeaux à 9 f.	540.
1080 Paires de souliers à 4 f.	4320.
720 Paires de bas à 3 f.	2160.
360 Mouchoirs à 2 f.	720.
360 Cravattes ou mouchoirs à 2 f.	720.
180 Chemises à 6 f.	1080.
180 Bonnets à 2 f.	360.

TOTAL pour trois années 18180 ^{fr}

La somme ci-contre , divisée par trois années , donne	
par an , ci	6060 [#]
La nourriture à 1 f. par jour	21900.
Émolumens du Directeur et de son épouse	2000.
Quatre Instituteurs à 600 f.	2400.
Un maître de musique	1000.
Un cuisinier	150.
Un garçon de cuisine	80.
Deux hommes et deux femmes de secours à 100 f.	
chacun	400.
Un portier	100.
Huile et chandelle	360.
Bois à brûler	1200.
Charbon	100.
Peignes et poudre	50.
Fourniture de papier , plumes , crayons , encre ,	
cartons et livres	1200.
Officiers de santé et pharmacie , dépérissement du	
mobilier et entretien , réparations annuelles des	
bâtimens , dépenses imprévues	2000.
T O T A L	39000[#]

Cette somme divisée par 60 , fixe la pension de chaque élève à 650 f.
par an.

P L A N T R O I S I È M E.

*Dépenses et emplettes pour l'emménagement , aperçu des réparations
et des ouvrages à faire aux bâtimens.*

60 Couchettes composées d'un matelas , une paillasse , un traversin , deux couvertures , à 90 f. chaque	5400 [#]
8 Lits à rideaux , deux matelas , &c. à 182 f. chaque .	1456.

6856


<i>De l'autre part</i>	6856 [#]
6 Lits de sangle , un matelas , deux couvertures , un traversin , à 73 f. chaque	438.
70 Vases de nuit , à 1 f. 25 c. chaque	87.
10 Armoires pour les élèves , à 36 f. chaque	360.
6 Petites tables à écrire , à 8 f. chaque	48.
5 Tables de 9 pieds de long et de 3 de large , dont quatre pour le réfectoire , une pour la cuisine , à 30 f. chacune	150.
3 Tables de même dimension pour les salles d'étude	90.
10 Bancs de 9 pieds de long pour le réfectoire , à 12 f. chaque	120.
6 <i>Idem</i> pour les salles d'étude	72.
100 Chaises , 1 f. 50 c. chaque	150.
6 Armoires et bureaux pour les instituteurs , à 30 f. chaque	180.
12 Nappes pour le réfectoire de 3 aunes , à 3 f.	108.
72 Torchons , à 50 c.	36.
12 Essuiemains , à 1 f. 50 c.	18.
12 Paires de draps ordinaires	180.
10 Paires de draps pour les instituteurs , à 18 f.	180.
12 Tabliers de cuisine , à 2 f. chaque	24.
6 Nappes longues et roulantes pour essuier les mains , de 4 aunes chaque , à 3 f.	72.
20 Douzaines d'assiettes , à 4 f.	80.
Écuelles , pôts-à-l'eau , gobelets	30.
2 Soufflets , à 2 f. 50 c.	5.
5 Marmites , une grande , 2 moyennes , 2 petites	54.
3 Bassines , à 20 f. chaque	60.
3 Tourtières , à 8 f. chaque	24.
12 Couverts de composition	18.
2 Grandes fourchettes pour la cuisine	2. 50 c.

<i>Ci-contre</i>	<i>9442. 50 c.</i>
6 Fourchettes pour les tables	6.
1 Grande lèchefrite pour la cuisine	7.
1 Écumoire , 2 cuillers à dégraisser , 2 pour tremper la soupe	12.
1 Grande chaudière ou gadale	30.
4 Séaux de tôle pour laver les pieds	60.
3 Chaudrons	45.
6 Lardoires	3.
2 Coquemards et 4 casseroles	60.
1 Tranchelard , 2 feuilles , 1 couperet , 2 grands couteaux , 1 hâche	26.
1 Paire de chenets ou landiers pour la cuisine ; pelles et tenailles	40.
1 Tourne-broche	72.
3 Poèles à frire	25.
1 Grand chandellier de cuisine	12.
4 Séaux	16.
1 Grand buffet pour la cuisine	60.
1 Salinière	6.
12 Salières	12.
6 Petits chandelliers ou bougeoirs	15.
6 Mouchettes	6.
3 Lampes	9.
Poèles à chauffer , reverberes	600.
1 Paire de pincettes , pelle et chenets pour l'infir- merie	18.
1 Seringue et bassin à bourlet	12.
1 Baignoire	36.
1 Bassinoire	18.
Livres et cartons , dépenses imprévues	352.
T O T A L	11000#

Réparations et ouvrages à faire aux bâtimens.

Ce local vaste et aéré présente quatre salles ou dortoirs, cinq salles pour les exercices, quatre corridors de 100 pieds de longueur, un réfectoire, et des usines des plus commodes; mais le mauvais état dans lequel se trouvent tous les greniers, du côté du levant; les réparations à la toiture entière; le remplacement des fenêtres, vitres et d'une partie des escaliers, les cloisons à construire, les portes et la partie des planchers à renouveler, nous font croire, d'après l'inspection des personnes intelligentes que nous avons consultées, qu'on doit, par aperçu, porter l'ensemble de ces ouvrages et réparations à la somme de 16000 fr.

8 avril 1799 EXTRAIT des registres des délibérations de l'Administration centrale du Département de la Dordogne, séance publique du 19 germinal an 7 de la République, à laquelle ont assisté les citoyens GINTRAC, JOS. PRUNIS, GALAUP, VERLHIAC, Adm. et N. BEAUPUY, Commissaire du Directoire exécutif.

VU le Prospectus du Jury d'Instruction publique sur l'emploi et la distribution du temps, la dépense annuelle, la nourriture, l'entretien, et le tableau des avances pour les réparations et ouvrages à faire aux bâtimens du Pensionnat de l'École centrale,

L'ADMINISTRATION du Département de la Dordogne, considérant que, par son arrêté du 11 ventosé dernier, elle a consacré les principes qui nécessitent l'établissement d'un Pensionnat public à Périgueux;

Que cet établissement ne peut avoir lieu, qu'il n'ait été réalisé des fonds suffisants pour les premières dépenses, réparations de la maison et autres objets indispensables; que ces fonds ne peuvent être faits dans ce moment, qu'au moyen d'une souscription volontaire de plusieurs citoyens zélés, animés du désir d'être utiles à leur pays, et de faire germer, sur le sol du département, les mœurs, la liberté, les talents et les arts; que la gloire qui doit rejoaillir sur eux de ce sacrifice momentané, est un motif de penser que la souscription sera bientôt remplie; le Commissaire du Directoire exécutif entendu, Arrête :

A R T I C L E P R E M I E R.

Les plans proposés par le Jury sont adoptés; ils serviront de règlement au Pensionnat de l'École centrale pour l'emploi et la distribution du temps , le nombre des répétiteurs et des maîtres d'agrémens , pour l'entre-tien , vêtement et nourriture , pour les dépenses de premier ameublement , réparations et ouvrages à faire aux bâtimens de la maison.

I I .

Il sera ouvert au secrétariat général de l'Administration centrale une souscription de trente mille francs , divisée en trente actions de mille francs chacune.

I I I .

La souscription ne sera obligatoire qu'au moment où elle sera complète.

I V .

Les souscripteurs peuvent diviser leurs actions entre plusieurs associés , qui seront inscrits , ainsi que les souscripteurs , comme fondateurs du pensionnat : mais l'action sera toujours sur la tête d'un seul , et on ne reconnaîtra jamais que les trente principaux intéressés , à moins qu'ils ne cèdent leur action en prévenant du transfert.

V .

Les actionnaires nommeront entr'eux trois commissaires et un trésorier.

V I .

Le trésorier recevra tous les fonds de la souscription et le montant des pensions ; il n'acquittera aucune dépense que sur les mandats des commissaires.

V I I .

Les commissaires auront la surveillance des dépenses du pensionnat , ils vérifieront tous les mois les comptes du directeur , arrêteront son registre , et lui délivreront une ordonnance pour la consommation du mois suivant.

V I I I .

A la fin de chaque année les comptes seront également vérifiés , et le profit résultant sera divisé en trente-une parts ; le directeur devant toucher le dividende d'une action quoiqu'il n'en ait pas fait les fonds.

I X .

Les réparations d'urgence à faire aux bâtimens pour les rendre propres

à un pensionnat , seront faites par économie et suivies par les commissaires , après avoir pris l'avis de l'ingénieur.

X.

Les commissaires seront nommés par les actionnaires tous les deux ans ; si dans l'intervalle , il vaquait une place par mort , démission ou autrement , les deux commissaires restans s'adjoindront un troisième.

X I.

Les actionnaires n'auront dans le pensionnat que la surveillance de la dépense ; le régime intérieur est confié au directeur sous l'inspection immédiate de l'Administration centrale.

X I I.

Le mobilier , successivement remplacé , sera le gage et l'hypothèque des souscripteurs.

X I I I.

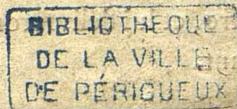
Les citoyens qui voudront prendre une action , sont invités de faire leur soumission au secrétariat de l'Administration centrale , avant le premier thermidor prochain. Les parens qui voudront faire entrer leurs enfans au pensionnat , sont également invités de se faire connaître , et de faire enregistrer leurs noms au secrétariat avant cette époque.

X I V.

Le présent arrêté sera imprimé , envoyé à toutes les autorités civiles et militaires et aux administrations municipales , pour être lu , publié et affiché dans toutes les communes du département.

Pour copie conforme ,

EXCOUSSEAU , secrétaire en chef.



*actionnaires
du pensionnat.*

A PÉRIGUEUX ,
Chez L. CANLER , imprimeur du Département de la Dordogne
et des Écoles centrales , restant à la ci-devant petite Mission.